



COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 octobre 2015

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise,
Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
~~VENDY Etienne~~, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-
Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo,
MARTIN Guy, BALTUS Olivier, ~~SPIROUX Pierre~~, GONZALEZ SANZ Ana,
~~SABRI Fatime~~, PIRARD Claire, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Redevance sur les demandes d'autorisation d'activités en application du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses Arrêtés d'application ;

Vu les frais engagés par l'Administration communale dans le cadre des procédures réglementaires (enquêtes publiques, frais postaux, ...) ;

Revu notre délibération du 17 novembre 2014 ;

Considérant que le rendement estimé de la redevance est de 500,00 euros ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 19 octobre 2015 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 22 octobre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0104 : " *Le projet de délibération, tel que proposé, apparaît conforme aux dispositions légales en la matière et aux recommandations de la Circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : Le présent règlement remplace, pour les exercices 2016 à 2018 le règlement arrêté par le Conseil communal du 17 novembre 2014.

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Sont soumises à redevances, les demandes relatives aux établissements visés par le Décret.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le permis.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit:

- Demande de permis d'environnement :
 - Etablissements rangés en classe 1 : 500,00 euros
 - Etablissements rangés en classe 2 : 60,00 euros
 - Etablissements rangés en classe 3 : 25,00 euros
- Demande de permis unique :
 - Permis unique classe 1 : 600,00 euros
 - Permis unique classe 2 : 160,00 euros

Article 4 : Le paiement de la redevance se fera au moment de l'introduction de la demande.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 7 septembre 2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Bernard FOURNY




Fabien BELTRAN